

**TRAVAUX DE VOIRIE REPRISE D'ENROBÉ
RUES JULES VERNE - BELGIQUE- D'ITALIE – LAVOISIER – MARIVAUX
AVENUE DES CITRONNIERS – IMPASSE PUIITS DE CHARRON
BOULEVARD DE LA MER - CHEMIN DE NARON
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande des Services Techniques de la Ville en charge de la coordination des travaux,
VU la demande en date du 05 février 2019 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette –
ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la reprise d'enrobé dans les rues Jules Verne, Belgique, D'Italie, Lavoisier, Marivaux, avenue des Citronniers, Impasse Puits de Charron, Boulevard de La Mer et Chemin de Naron, sont autorisés :

DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 01^{er} MARS 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation selon les voies s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée en alternat manuel par panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le – 7 FEV. 2019



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/